

Louis par la grace de Dieu
Roy de France et de Navarre à tous ces qui ces présentes
Lettres verront Salut. Comme notre ami et feal le chevalier de Beaudesille
Notre ambassadeur près le Corps helvétique auroit en vertu du plein
pouvoir qui nous Luy en avons donné, arrêté, conclu et signé le
trois Novembre dernier avec les députés des louables Cantons de Lucerne
Glaris Catholique, Fribourg et Appenzel Catholique, et ceux de l'abbé
de S^t Gall parillement unis de plein pouvoir, une Capitulation
Général, qui établit authentiquement la Nouvelle Constitution
militaire pour les troupes desdits Louables Etats que nous entretenons
au Service de Notre Couronne, à laquelle ont accédé sans aucune
restriction les Louables Cantons de Soleure, underswald le haut, S^t
underwald le bas, et Zug, leurs députés également autorisés
par des pleins pouvoirs, ayant successivement signé l'adite accession
le six Novembre et les treize, quinze et dix huit Decembre dernier
de laquelle Capitulation la teneur s'en suit

Capitulation Générale

Sous les troupes que les Louables Cantons Catholiques de
Suisse et abbé de S^t Gall ont au Service du Roy

La Majesté très chrestienne ayant fait proposer

